



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France**

**Marché public de travaux passé au terme d'une procédure adaptée définie aux articles
L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France (DRIEAT IF), représentée par Madame la Directrice
régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des
Transports en vertu de l'arrêté de délégation de Monsieur le Préfet de la Région Île-de-
France n° IDF-2023-04-19-00003 du 19 avril 2023

Objet de la consultation

Travaux d'amélioration de la pression du réseau incendie du tunnel de Saint-
Cloud (A13) par l'installation de deux surpresseurs

Consultation n° DRIEAT-DIRIF-STT-MAPA-25-052

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **le 18/09/2025 à 12h00**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 -	Objet et caractéristiques du marché public	4
1-1.	Contexte du marché public.....	4
1-2.	Objet du marché public	4
1-3.	Lieu d'exécution	4
1-4.	Durée du marché public.....	4
1-5.	Forme du marché public	4
1-6.	Clause sociale	5
1-7.	Clauses environnementales	5
1-8.	Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	5
Article 2 -	Conditions de la consultation.....	6
2-1.	Procédure de passation.....	6
2-2.	Allotissement.....	6
2-3.	Décomposition en tranches	6
2-4.	Visite de site.....	6
2-5.	Forme juridique de l'attributaire.....	6
2-6.	Variante.....	7
2-7.	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	7
2-8.	Modifications de détail au dossier de consultation	7
2-9.	Délai de validité des offres	7
2-10.	Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	7
2-11.	Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
Article 3 -	Modalités de retrait du dossier de consultation	8
3-1.	Composition du dossier de consultation des entreprises.....	9
3-2.	Composition du dossier à remettre par les candidats	9
3-3.	Documents à fournir par l'attributaire du marché public	15
Article 4 -	Sélection des candidatures – Jugement et classement des offres.....	16
4-1.	Sélection des candidatures	16
4-2.	Jugement et classement des offres	16
4-2.1.	Appréciation du critère prix.....	17
4-2.2.	Appréciation du critère valeur technique.....	18
4-2.3.	Appréciation du critère gestion de la protection environnementale.....	19
4-2.4.	Appréciation de la note globale	19
Article 5 -	Conditions d'envoi ou de remise de l'offre	20

5-1. Dispositions d'ordre générale.....	20
5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation	22
Article 6 - Renseignements complémentaires	24
Article 7 - Droit applicable et juridiction compétente en cas de contentieux.....	24

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 - Objet et caractéristiques du marché public

1-1. Contexte du marché public

Les travaux envisagés s'inscrivent dans le cadre de la gestion et de l'entretien du tunnel de Saint-Cloud (A13), inscrit au Réseau Routier National Non Concédé (RRNNC).

Ils tiennent compte des exigences définies par la circulaire n°2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les ouvrages routiers du RRNNC (et en particulier son annexe 2), ainsi que par la circulaire n°2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres.

À l'issue d'un diagnostic technique, des écarts de performance ont été relevés sur le réseau incendie du tunnel, notamment une pression insuffisante ne permettant pas de répondre aux prescriptions réglementaires en matière de sécurité incendie dans les ouvrages en exploitation.

1-2. Objet du marché public

La consultation concerne les travaux d'amélioration de la pression du réseau incendie du tunnel de Saint-Cloud (A13) par l'installation de deux surpresseurs.

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

1-3. Lieu d'exécution

Les prestations seront exécutées sur le tunnel de Saint-Cloud, situé sur l'autoroute A13, sur les communes de Saint-Cloud et Boulogne-Billancourt (92), entre les PR 3+511 et 3+434, dans les deux sens de circulation.

1-4. Durée du marché public

La durée globale du marché est de **18 mois**. Elle comprend un délai d'exécution des travaux de 6 mois (dont une période de préparation d'un mois) et 12 mois de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) et de la vérification de service régulier (VSR).

1-5. Forme du marché public

Le présent marché public est un marché ordinaire.

1-6. Clause sociale

Sans objet.

1-7. Clauses environnementales

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont précisées à l'article 2.11.1 du CCAP.

1-8. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, seront joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

- Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.
- L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Article 2 - Conditions de la consultation

2-1. Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée ouverte, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

2-2. Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2-3. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2-4. Visite de site

Une visite de site (galeries et locaux techniques du tunnel de Saint-Cloud) peut être organisée à la demande des postulants pendant la période de consultation.

Les candidats désirant se rendre sur la visite devront s'adresser à :

M. Wahbi YAKOUBI – Adjoint au chef de département (06 64 55 86 13)

wahbi.yakoubi@developpement-durable.gouv.fr

M. Cédric LALLEMANT, adjoint à la cheffe du PCTT en charge de la maintenance (06 21 82 31 80)

Cedric.lallemant@developpement-durable.gouv.fr

Mme. Aude COVIN, cheffe du PCTT Ouest (06 59 03 63 90)

Aude.covin@developpement-durable.gouv.fr

A l'issue de la visite, une attestation de visite sera remise aux candidats.

2-5. Forme juridique de l'attributaire

Le marché public sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique ;
- soit avec un groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du contrat.

Conformément à l'article L.2141-13 du Code de la commande publique, lorsque l'un des membres d'un groupement d'opérateurs économiques est concerné par un motif d'exclusion, l'acheteur exige son remplacement par une personne ne faisant pas l'objet d'un tel motif, dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la demande

adressée au mandataire du groupement. À défaut, le groupement pourra être exclu de plein droit de la procédure de passation.

Dans le cas où le groupement se trouve dans l'une des situations visées à l'article R.2142-26 du Code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser le groupement à poursuivre la procédure, sous réserve que ce dernier propose, dans un délai de dix (10) jours, un ou plusieurs nouveaux membres ou sous-traitants en remplacement, soumis à l'acceptation préalable de l'acheteur.

2-6. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base, les variantes sont interdites.

2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le présent marché prévoit une PSE obligatoire : Les candidats doivent répondre à la série 700 « Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) » du BPUF relative à la mise en œuvre de surpresseurs type « jockey ».

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront alors informés.

2-10. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté. Les entreprises joindront en conséquence à leur offre un engagement à ce sujet sous la forme d'un dossier de propreté du chantier qui sera remis dans le schéma d'organisation du plan de respect de l'environnement (SOPRE).

2-11. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

Article 3 - Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : DRIAT-DIRIF-STT-MAPA-25-052.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doi(ven)t être habilité(s) à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document relatives aux offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera en effet exigée au stade de l'attribution.

3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises

Le présent dossier de consultation est constitué par :

Bordereau A

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cadre du bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) ;
- Le schéma organisationnel du plan d'assurance de la qualité (SOPAQ) ;
- Le schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOSED) ;
- Le schéma d'Organisation de Gestion des Déchets (SOGED) ;

Bordereau B

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;

3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature :

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- soit le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un eDUME pour chaque cotraitant.

- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Sous-traitance :

Conformément aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant notamment :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

En cas de candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2, les candidats transmettent :

- les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
 - le formulaire DC1 dûment complété ;
 - le pouvoir du signataire de l'acte d'engagement engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise) ;
 - une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
 - le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :
 - Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, tels que :

- FNTF 633 : Alimentation basse tension (BT) et automatismes,
- FNTF 6722 : Réseaux d'accès sous paires cuivre,
- FNTF 511 : Construction de réseaux de canalisations d'eaux à écoulement sous pression sur réseaux d'eau potable et non potable.

L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent, ainsi que les certificats équivalents délivrés par des organismes établis dans d'autres États membres.

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre :

- **Un projet de marché comprenant :**
 - L'acte d'engagement (AE) : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat. **Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.** Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les co-traitants.
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.
- **Les documents explicatifs**
 - **Le mémoire technique** justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :
 - **Document 01 : Organisation et méthodes** composé des éléments suivants :
 - Présentation du candidat (entreprise unique) ou du groupement d'entreprises, décrivant précisément dans le cas d'un groupement le périmètre et les responsabilités de chaque entreprise :
 - Description de l'Entreprise ou du Groupement d'Entreprises
 - Description de l'organigramme de l'encadrement,
 - Présentation du personnel d'encadrement (Lieu de rattachement – Courriel...)
 - En cas de groupement d'entreprises, le candidat devra préciser les outils et moyens mis en place pour coordonner et piloter le groupement,
 - Le candidat devra préciser les outils et moyens mis en place pour coordonner et piloter ses sous-traitants,
 - CV et référence du responsable de la coordination des études,
 - CV et référence du responsable de la coordination des travaux,
 - Description des moyens envisagés pour la réalisation des prestations prévues au présent marché (matériels, personnels...), et notamment l'organisation pressentie permettant de garantir l'acheteur sur les capacités des candidats à maîtriser l'ensemble des interventions :
 - Cadres, Ingénieurs et techniciens d'études, chefs de chantier, chefs d'équipe, chauffeurs, divers, personnels d'exécution...
 - Véhicule et engins spécifiques (descriptions), Équipement de sécurité des véhicules, Matériels standards et spécifiques, Moyens de communication.
 - Moyens de reporting (étude, vérification et essais préalable, avancé des travaux, des essais ...),
 - Des dispositions que l'entreprise ou groupement se propose

d'adopter en matière de sécurité des travaux de réalisation sur site et notamment sous circulation (sécurité des usagers, ...),

- Du dossier de propreté du chantier prévu à l'article 2-14 ci-dessus,
- Du Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ), servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.

- **Document 02 : Méthodologie pour la réalisation des travaux**, composée des éléments suivants :

- Méthodologie et moyens humains et matériels proposés en phase d'études d'exécution. Un focus sur la vérification préalable des installations devra être développé par le candidat comprenant notamment les recherches documentaires à la médiathèque de la DiRIF,
- Méthodologie et moyens humains et matériels proposés en phases de travaux, et notamment les constats contradictoires avec l'exploitant avant et après travaux. Le candidat détaillera sa méthodologie relative à la gestion des déploiements pour chaque type d'équipement ainsi que les moyens et solutions envisagés de retour arrière en cas d'échec du basculement,
- Méthodologie et moyens humains et matériels proposés pour la réalisation des essais, recettes et réception,
- Méthodologie et moyens humains et matériels proposés pour la réalisation des DOE provisoires et définitifs et l'intégration à la Médiathèque DiRIF,
- Méthodologie et moyens humains et matériels proposés pour le maintien des conditions d'exploitation sous chantier exigés dans le DCE pendant toute la durée du marché,
- Méthodologie et moyens humains et matériels proposés pendant la période de garantie,

- **Document 03 : Note Technique Générale**, composée des éléments suivants :
- Description du projet démontrant la compréhension du candidat et attestant qu'il a pris connaissance des contraintes techniques particulières de l'opération ainsi que des caractéristiques du site,
- Description technique des cheminements des liaisons CFO et CFA envisagés,
- Description de la qualité et des spécifications techniques des équipements prévus. Pour chacun des thèmes techniques, des schémas de principe présentant les différents équipements et les liaisons entre ceux-ci seront fournis pour faciliter la compréhension des propositions du candidat,

- **Document 04 : Programme et planning prévisionnels** composés des éléments suivants :
 - Le programme d'exécution des différentes phases du chantier. Ce programme précisera pour chacune des tâches :
 - Les matériels, les équipes prévues, le nombre d'interventions simultanées.
 - Les cadences envisagées,
 - Le planning prévisionnel faisant apparaître :
 - Les délais de l'acte d'engagement ;
 - Les prestations suivantes :
 - La recherche documentaire
 - La recherche d'informations et contrôles, vérifications, mesures préalables sur site,
 - Le constat contradictoire avant travaux,
 - L'étude d'exécution qui en découle,
 - L'approvisionnement des matériaux et équipements en relation avec les études d'exécution,
 - Les démarches administratives pour l'obtention des autorisations de travaux (NIP ...),
 - L'installation des équipements (basculement et essais d'autocontrôle),
 - La mise en service et constat contradictoire après travaux,
 - Le DOE provisoire.
 - Un exemple de planning de travaux à 3 semaines
- **Le mémoire environnemental** justificatif et explicatif comportant les documents suivants :
 - Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)
 - Le Schéma Organisationnel de Gestion des Déchets (SOGED).

Pour chacune de ces pièces, un canevas est fourni dans le dossier de consultation.

ME - Mémoire environnemental - Gestion des déchets et de la protection environnementale

Ce mémoire a pour but de décrire les modalités d'organisation envisagées en vue de garantir la gestion des déchets et la protection environnementale.

L'attention du candidat est attirée sur l'importance de sortir des cadres types de description de management de projet et de proposer des process adaptés aux travaux spécifiques objet du présent marché, résultant de l'analyse par le candidat de leurs particularités.

Pour cela, il se basera sur les éléments suivants :

ME 1 – Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)

Le candidat devra fournir un Schéma Organisationnel du Plan de respect de l'Environnement (SOPRE), explicitant les dispositions d'organisation et les actions qu'il compte mettre en œuvre pour limiter et maîtriser les impacts sur l'environnement, et ce conformément au cadre fourni au dossier de consultation des entreprises.

Le candidat portera une attention particulière sur la limitation des différentes pollutions et nuisances pour les riverains et la nature, notamment lors de l'exécution des travaux aux têtes et de démolition. Il s'attachera à ne pas rester dans les généralités, mais à proposer des mesures concrètes.

ME 2– Schéma Organisationnel du Plan de de Gestion des Déchets (SOGED)

Le candidat devra fournir un Schéma Organisationnel de Gestion des Déchets (SOGED), explicitant les dispositions d'organisation et les actions qu'il compte mettre en œuvre pour gérer les déchets de l'ensemble du chantier, et ce conformément au cadre fourni au dossier de consultation des entreprises.

Le candidat portera une attention particulière sur la méthodologie et le plan de traitement des déchets dangereux et industriels, ainsi que l'aspect du chantier dans le site, la propreté des voiries et cheminements piétons. Il s'attachera donc à ne pas rester dans les généralités, mais à proposer des mesures concrètes.

3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOTI1 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOTI1.

Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5-2 du présent règlement de la consultation.

Pour l'application des articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du Travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;

2° Sa nationalité ;

3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

Article 4 - Sélection des candidatures – Jugement et classement des offres

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'article 3-2 ci-avant, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2143-6 à R.2143-14 et R.2144-1 à R.2144-9 du Code de la commande publique sont éliminées par l'acheteur.

- Niveau(x) spécifique(s) minimal (aux) exigé(s) :

Les candidats devront réunir des compétences pluridisciplinaires dans les domaines suivants :

- Alimentation électrique ;
- Gestion technique centralisée ;
- Réseau incendie.

4-2. Jugement et classement des offres

L'acheteur examinera l'offre des candidats pour établir un classement.

L'acheteur pourra attribuer le présent marché public sur la base des offres initiales, sans négociation.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité de mener une phase de négociation. S'il décide de faire usage de cette faculté, cette négociation sera menée dans les conditions décrites ci-après.

Les 3 candidats arrivés en tête à l'issue du classement des offres initiales seront invités à négocier, soit par échange de courriers adressés via la plateforme de dématérialisation, soit au cours de séances de négociation organisées dans les locaux de l'acheteur ou en visioconférence. Dans ce dernier cas, la modalité d'organisation de ces séances sera précisée dans le courrier de convocation adressé via la plateforme de dématérialisation. En outre, ces séances, d'une durée identique pour tous les candidats, donneront lieu à la

rédaction d'un procès-verbal garant de la traçabilité des échanges intervenus.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des critères de sélection des offres indiqués ci-dessous. Dans le cas où elle se tiendrait dans les locaux de l'acheteur ou par visioconférence, elle est conclue par l'acheteur qui communique par courrier adressé via la plateforme de dématérialisation à chaque candidat admis à négocier la date et l'heure limites pour la remise d'une nouvelle offre. Ces nouvelles offres doivent être présentées conformément aux exigences du présent règlement de la consultation. Elles sont analysées conformément à l'article 4-2 du présent règlement de la consultation.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

CRITERES	PONDERATION
Le critère prix , apprécié au regard du montant total du bordereau des prix unitaires et forfaitaires	50 points
La gestion de la protection environnementale , appréciée au regard du mémoire environnemental et selon les sous-critères définis ci-après (NE)	10 points
La valeur technique des prestations , appréciée au vu du contenu du mémoire justificatif et explicatif et selon les sous-critères définis ci-après (NT).	40 points

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation) à l'adresse de courriel qu'ils auront indiquée dans l'acte d'engagement. Les candidats vérifient à cet égard le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

4-2.1. Appréciation du critère prix

La formule utilisée pour la notation du critère « Prix » sera la suivante :

$$Note_{prix} = 50 \times \frac{Offre_{minimale}}{Offre}$$

Avec $Offre_{minimale}$ l'offre la moins-disante, et $Offre$ l'offre que l'on souhaite noter.
Étant précisé que :

- La note attribuée est une note sur 50 et exprimée avec deux chiffres après la virgule ;
- L'offre du moins-disant obtiendra la note maximale.
- La note 0 sera attribuée pour toute offre supérieure ou égale à l'offre la moins disante, majorée de 100 %.

4-2.2. Appréciation du critère valeur technique

Le critère « Valeur technique » sera apprécié au vu de l'ensemble des documents remis et est noté **sur une note de 40 points**, selon les sous-critères définis ci-après.

Les sous-critères et leurs pondérations respectives sont les suivants :

1. **ST1 : Pertinence de l'organisation et des méthodes proposées (8 points)** : L'analyse portera sur la constitution, l'organisation et l'expérience de l'équipe proposée, adaptées à la spécificité de l'opération (document 01 du mémoire technique).
2. **ST2 : Pertinence de la méthodologie pour la réalisation des travaux (8 points)** : L'analyse de la pertinence de la méthodologie pour la réalisation des travaux portera sur le document 02 du mémoire technique (Méthodologie pour la réalisation des travaux) que le candidat devra obligatoirement fournir (voir liste des éléments détaillés dans les documents à joindre à l'offre).
3. **ST3 : Pertinence de la Note Technique Générale (12 points)** : L'analyse portera sur le document 03 du mémoire technique (Note Technique Générale) que le candidat devra obligatoirement fournir (voir liste des éléments détaillés dans les documents à joindre à l'offre).
4. **ST4 : Qualité et pertinence du programme et du planning prévisionnels (12 points)** : L'analyse de la qualité et pertinence du programme et du planning prévisionnels de l'offre portera sur le document 04 du mémoire technique (Programme et planning prévisionnels) que le candidat devra obligatoirement fournir (voir liste des éléments détaillés dans les documents à joindre à l'offre).

La note « valeur technique » finale sera la suivante :

$$Note_{valeur\ technique} = ST1 + ST2 + ST3 + ST4$$

4-2.3. Appréciation du critère gestion de la protection environnementale

Le critère « **gestion de la protection environnementale** » sera apprécié au vu du mémoire environnemental et est noté **par une note de 10 points**, selon les sous-critères définis ci-après.

1 – NE1 : « Pertinence du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement » (5 points)

Le présent sous-critère sera apprécié au regard des éléments suivants :

- Pertinence de la méthodologie pour la limitation de la pollution atmosphérique de l'opération **(2 points)**
- Pertinence de la méthodologie pour la limitation des nuisances du chantier (sonore, visuelle) sur son environnement (voisinage, faune/flore) **(3 points)**

2 – NE2 : « Pertinence du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement » (5 points)

Le présent sous-critère sera apprécié au regard des éléments suivants :

- Pertinence de l'outil de traçabilité et de suivi de l'élimination des déchets **(1 point)**
- Pertinence du plan de traitement des déchets dangereux (notamment amiante/plomb) **(2 points)**
- Pertinence de la méthodologie de traitement des déchets industriels banals (câbles, tuyauterie, équipements...) **(1 point)**
- Pertinence de la méthodologie de traitement des déchets inertes et ménagers du chantier **(2 points)**

La note « gestion de la protection environnementale » finale sera la suivante :

$$Note_{valeur\ environnementale} = NE1 + NE2$$

4-2.4. Appréciation de la note globale

La note globale de chaque candidat sera calculée de la manière suivante :

$$Note_{globale} = Note_{critère\ prix} + Note_{valeur\ technique} + Note_{valeur\ environnementale}$$

La note globale maximale est donc 100.

L'ensemble des notes globales seront classées selon un ordre décroissant afin de permettre la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 5 - Conditions d'envoi ou de remise de l'offre

5-1. Dispositions d'ordre générale

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE - (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électronique dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Toute offre remise sur support "*papier*" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Traitement de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique.

1^{er} cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "*copie de sauvegarde*". Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

.

DRIEAT-IF / SG / DCPA

21-23 Rue Miollis

75015 PARIS

Offre pour : « Travaux d'amélioration de la pression du réseau incendie du tunnel de Saint-Cloud (A13) par l'installation de deux surpresseurs »

COPIE DE SAUVEGARDE

Nom du candidat ou du mandataire du groupement :

« NE PAS OUVRIR »

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures**. La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
3. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

2^{ème} cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :

- o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf \(ssi.gouv.fr\)](https://ssi.gouv.fr/ressources/produits-et-services-qualifies) ;
- o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : [eIDAS Dashboard \(europa.eu\)](https://eidas.europa.eu/) ;

- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence : DRIAT-DIRIF-STT-MAPA-25-052.

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation ;
- La durée de la transmission de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « zip ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- L'arrêté du 22 mars 2019 fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions suivantes :

- Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

➤ 1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>
- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- 2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la politique de certification...
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :

- Soit le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

- Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :
 - 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
 - 2) Permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Article 6 - Renseignements complémentaires

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence : DRIEAT-DIRIF-STT-MAPA-25-052. Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Article 7 - Droit applicable et juridiction compétente en cas de contentieux

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy

75181 PARIS Cedex 04

Téléphone : 01.44.59.44.00

Télécopieur : 01.44.59.46.46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Adresse internet (URL) : <http://paris.tribunal-administratif.fr>